

Informations sur le service de broyage

En fagots de 25 kg au maximum (**pas ficelés**) ou dans des sacs, cartons, bidons, caisses, etc. ouverts. Diamètre max. 10 cm. Ce que vous ne pouvez pas utiliser dans votre jardin doit être mis au ramassage des déchets verts. Les copeaux vous seront rendus dans les récipients que vous aurez préparés (sacs à ordures de 110 l, sacs à tourbe, etc.).

Informations sur le ramassage des déchets verts

Les déchets sont mis dans des conteneurs (désignés à cet effet). Les conteneurs vidés sont laissés sur place et doivent être repris le même jour par le propriétaire. Éliminer les éléments étrangers, tels que plastique, papier, métal etc. Pas pour le commerce ou l'agriculture. **Dépôt uniquement le jour du ramassage avant 07h00.**

Lors de la première collecte de déchets verts en janvier, le sapin de Noël peut être éliminé gratuitement.

Informations sur le ramassage des déchets encombrants

Les objets encombrants sont désormais éliminés avec le ramassage normal des ordures. Les vignettes pour objets encombrants doivent impérativement être apposées sur les objets à éliminer. Un aperçu avec des exemples d'application des marques pour objets encombrants est disponible sur le site internet de la commune de Morat.

Au ramassage des déchets encombrants peuvent être donnés des déchets qui n'ont pas la place dans un sac officiel ou dans un conteneur.

Sont ramassés comme déchets encombrants:

- les déchets combustibles devant être ramassés ou éliminés séparément en raison de leur taille ou de leur volume comme les matelas, lits, meubles, skis, tapis, éléments en plastique de grande taille avec un contenu étranger (p. ex. métal) etc.;
- les déchets combustibles pour lesquels il n'existe pas de collecte spéciale (recyclage);
- le bois traité ou souillé (restes de plastique, peinture, colle) sans parties à démolir avant l'élimination (p. ex., planches, meubles, chaises ou tables en bois).

Il y a une limite maximale de 1 m³ par ménage et par ramassage. Poids max. de 25 kg et longueur max. 1,60 m par objet.

Ne sont pas considérés comme des déchets encombrants, notamment:

- tous les objets qui peuvent être conditionnés dans les sacs ou les conteneurs officiels, ou pour lesquels il existe une collecte spéciale (recyclage, p. ex., PET, PE-PP, verre, carton, etc.);
- le vieux métal (p. ex., vélos);
- les appareils électriques et électroniques;
- le vieux bois (bois propre, non traité, non mélangé avec d'autres matériaux) p. ex., étagère entièrement en bois; déchets de bois de chantier (p. ex., bois de charpente non peint), bois brut ou palettes;
- les déchets spéciaux (p. ex., pneus, traverses de chemin de fer, plaques d'Eternit, etc.);
- les matériaux de construction;
- les déchets de l'industrie et du commerce (y c. les déchets de l'agriculture)

Le dépôt ne doit pas entraver la circulation. **Dépôt uniquement le jour du ramassage avant 07h00.**